

Qui peut réaliser le contrôle périodique de la chaudière?

Notre réponse

Le contrôle périodique de la chaudière doit être réalisé **par un technicien agréé**.

Attention ! En fonction du type de combustible de votre chaudière (mazout, gaz, etc.), vous devez faire appel à un technicien agréé spécialisé dans le type de combustible de votre chaudière.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver les coordonnées d'un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

Références légales

- Article 13 et annexe 1 de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/11/21